



Reçu fiscal dans une association

Par **JaneD**, le **03/12/2018** à **16:04**

Bonjour,

Je viens chercher un peu d'aide par ici...

Je voudrais savoir si une association est légalement obligée de délivrer un reçu fiscal à un donateur ?

Par **morobar**, le **03/12/2018** à **16:10**

Bonjour,

Déjà pour commencer toutes les associations ne sont pas habilités à délivrer un reçu fiscal.

Il faut que l'association soit reconnue d'intérêt général.

Si tel est le cas, vous trouverez sur le réseau un tas de facs-similés de reçus.

ici le modèle CERFA mis en place par l'administration fiscale.

<https://impots.dispofi.fr/association/reçu-fiscal-don-cerfa-1158003>

Par **JaneD**, le **03/12/2018** à **16:26**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Nous sommes bien habilité à émettre un émettre un reçu fiscal puisque notre association est bien reconnue d'intérêt général, ma question se tournait plus sur le fait d'être obligé légalement ou non de le faire ?

Par **morobar**, le **03/12/2018** à **17:11**

Bonjour,

Il n'y a pas d'obligation de cette sorte, tous les donateurs ne sont pas contribuables à l'IRPP.

Une association reconnue d'intérêt général doit disposer d'une comptabilité détaillée conforme au PCG et donc émettre un titre de recette pour toute rentrée d'argent.

Il paraît donc le plus simple à défaut d'obligation, d'émettre un reçu fiscalement acceptable.